

COMPTE RENDU de la SEANCE du CONSEIL

MUNICIPAL

Du 9 JUIN 2020 A 19h

L'an deux mille vingt et le 9 Juin à 19h, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué le 3 Juin 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi sous la présidence de Madame VEZAT-BARONIA Maryse, Maire.

Compte tenu de l'Etat d'urgence sanitaire et afin que chaque élu dispose d'un espace de 4m2 la salle retenue pour l'organisation de cette séance est la salle du Moulin.

Cette réunion est ouverte au public mais en nombre limité compte tenu des mesures de sécurité ci-dessus énoncées

Etaient présents :

ALBERT Magalie - ALVADO Régis - CARON Sébastien - CARON-JOURDA Yves - CHAGNE Patrick - CHAVY Sophie - ESCORIHUELA Daniel - GARNACHO Lucie - LESUEUR Agathe - LOURDE Michèle - LOZE Caroline - MAILHOL Sylvie - MESBAH-LOURDE Pascale - PERSILLON Cyrille - PICARD Serge - PONS Bernard - SANTA CRUZ Roger - SEGALA Laetitia - SOUCASSE Laurent - SOUCASSE-PIQUEMAL Eliane – SUDRE Agnès - VEZAT-BARONIA Maryse – VOUTZINOS Michel -

Procurations :

Sylvie MAILHOL est désignée secrétaire de séance

Le quorum étant atteint Mme le Maire ouvre la séance à 19h10.

Le compte-rendu de la séance du 26/05/20 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

I) DELEGATIONS CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

A l'initiative de : Maryse VEZAT-BARONIA

Délibération

Exposé

Information

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L 2122.22 du CGCT le maire peut par délégation du Conseil Municipal être chargé en tout ou partie et pour la durée du mandat de certaines prérogatives à condition qu'il en réfère au Conseil Municipal.

Madame le Maire souligne que les actes pris dans ce cadre sont assujettis aux mêmes conditions de contrôle et de publicité que les délibérations habituelles, c'est-à-dire qu'ils doivent donner lieu à transmission à l'autorité préfectorale ainsi qu'à affichage et publication.

Madame le Maire énumère les prérogatives qui peuvent lui être déléguées en tout ou partie:

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux

Proposition : retenir cette délégation.

Cela permet au maire de signer notamment les conventions de servitude de passage demandées par ERDF, GRDF, SMEA...

2. De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Proposition : retenir cette délégation.

3. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires

Proposition : retenir cette délégation

4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Proposition : Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants suivant les seuils définis en conseil municipal de la manière suivante:

- pour les marchés de fournitures et services inférieurs à 214 000 € HT
- pour les marchés de travaux inférieurs à 750 000 € HT

5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Proposition : délégation à retenir.

6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

Proposition : délégation à retenir.

7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Proposition : délégation à retenir

8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

Proposition : délégation à retenir

9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Proposition : délégation à retenir

10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Proposition : délégation à retenir.

11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

Proposition : délégation à retenir.

12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes. **Proposition** : délégation à retenir.

13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

Proposition : délégation à retenir.

14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

Proposition : délégation à retenir.

15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.

Proposition : délégation à retenir

16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal.

Proposition : «intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions contre elle; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions».

17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal.

Proposition : délégation à retenir

18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

Proposition : délégation à retenir

19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux

Proposition : délégation à retenir

20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal

Proposition : délégation à retenir dans la limite de 200 000 €

21. D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme.

Proposition : délégation à retenir

22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

Proposition : délégation à retenir

23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

Proposition : délégation à retenir, utile pour signer les conventions avec l'INRAP chargé d'effectuer les diagnostics archéologiques.

24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Proposition : délégation à retenir.

25. D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

Proposition: ne pas retenir.

26. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Proposition : délégation à retenir

27. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

Proposition : délégation à retenir

28. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Proposition : délégation à retenir

29. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement

Proposition : délégation à retenir

Décision : adoption rejet autre :
 Votée à l'unanimité votée à la majorité (pour : / contre : / abstention :)

Votants : 23	Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
Adopté à l'unanimité			

II) DELEGATIONS DU MAIRE AUX ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX

A l'initiative de : Maryse VEZAT-BARONIA

Délibération Exposé Information

Objet : Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'arrêté L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui lui confère, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et éventuellement à des Conseillers Municipaux. Elle propose donc les délégations suivantes :

Monsieur CARON-JOURDA Yves, premier adjoint pour remplir les fonctions relatives à : Vie économique, Finances, Logement, Signature courrier administratif courant, mandats, bordereaux et titres

- **Mme LOURDE Michèle**, 2^{ème} adjoint, pour remplir les fonctions relatives à : Enfance, Jeunesse
- **Monsieur PONS Bernard**, 3^{ème} adjoint, pour remplir les fonctions relatives à : Aménagements ruraux et urbains, Police municipale, Sécurité, Prévention, Police funéraire (cimetière et funérarium)
- **Mme MAILHOL Sylvie**, 4^{ème} adjoint, pour remplir les fonctions relatives à : Culture, Communication, Etat civil, en absence Y.CARON-JOURDA signature du courrier que ce dernier est habilité à signer
- **Monsieur SANTA CRUZ Roger**, 5^{ème} adjoint, pour remplir les fonctions relatives à : Travaux, Cadre de vie, Jumelage, Logistique marché dominical
- **Mme SOUCASSE-PIQUEMAL Eliane**, 6^{ème} adjoint, pour remplir les fonctions relatives à : Environnement, Vie associative, Participation citoyenne

Seront systématiquement associés aux réunions en lien avec les sujets suivants les élus référents :

- **M.SOUCASSE Laurent** : Chemins de randonnée
- **Mme SEGALA Laetitia** : Action sociale
- **Mme GARNACHO Lucie** : Santé et prévention
- **Mme LESUEUR Agathe** : Sensibilisation aux questions environnementales
- **Mme LOZE Caroline** : Ecole maternelle
- **M.PERSILLON Cyrille** : Finances
- **M.PICARD Serge** : Bâtiments publics
- **Mme SUDRE Agnès** : Vie agricole, Questions liées à l'eau
- **M.VOUTZINOS Michel** : Déplacements doux

III) INDEMNITES FONCTION MAIRE, ADJOINTS, CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

A l'initiative de : Maryse VEZAT-BARONIA

Délibération

Exposé

Information

Objet : Le montant des indemnités de fonction versées au Maire ne donnent lieu à un vote que si le Maire renonce à percevoir le taux maximal.

Pour la commune de Rieux-Volvestre, ce taux maximal de référence est de 51.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (1027 indice majoré 830).

Concernant les adjoints, le taux maximal de référence est de 19.8%.

Mme le Maire propose de renoncer aux taux maximums et d'octroyer, pendant toute la durée du mandat :

- o au Maire 37% de l'indice brut terminal en vigueur, au lieu de 51.6%
- o aux Adjointes 13.5 % de l'indice brut terminal en vigueur, au lieu de 19.8%
- o aux conseillers municipaux délégués 4.5 % de l'indice brut terminal en vigueur

Ces propositions sont soumises au vote et validées à l'unanimité.

Décision : adoption

rejet

autre :

Votée à l'unanimité votée à la majorité (pour : / contre : / abstention :)

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

IV) MISE EN PLACE COMMISSIONS COMMUNALES

A l'initiative de : Maryse VEZAT-BARONIA

Délibération

Exposé

Information

1/ Commission communale impôts directs :

Dans chaque commune il est institué une commission communale des impôts directs qui procède avec le représentant des services fiscaux aux évaluations nouvelles résultant de la mise à jour des valeurs locatives.

Le conseil municipal dresse une liste de 32 personnes dont 16 membres élus du conseil municipal, qui sera adressée au directeur départemental des Finances Publiques et ce dernier retiendra 16 noms.

ALBERT Magalie
ALVADO Régis
CARON Sébastien
CARON-JOURDA Yves
CHAGNE Patrick
CHAVY Sophie
GARNACHO Lucie
LESUEUR Agathe

ALLIOT Lucie
AUDOUBERT Michel
BARBERO Michel
CERUTTI Jean-Claude
DIFALLAH Hamid
DUPRE Alain
KDOUH Alain
LACAUX Michel

LOZE Caroline
MAILHOL Sylvie
PICARD Serge
PONS Bernard
SANTACRUZ Roger
SOUCASSE Laurent
SUDRE Agnès
VOUTZINOS Michel

LAPORTE Jean-Pierre
OPERTI Christian
POUZELGUE Gérard
RIEU Sonia
SALOMEZ Michel
SAVIGNOL Claude
SUBRA Gabriel
TALLEC Maurice

2/ Commission communale accessibilité

Mme le Maire propose la désignation de deux délégués :

- R.SANTACRUZ : titulaire
- P.CHAGNE : suppléant

3/ Conseil d'école :

Mme le Maire propose la désignation de quatre délégués :

Maternelle : M.LOURDE
C.LOZE

Elémentaire : M.LOURDE
D.ESCORIHUELA

Mme le Maire souhaite que les adjoints constituent des commissions de travail rattachées à chaque délégation.

Ces commissions ou groupes seront convoqués par Mme le Maire et présidés pour la première séance par cette dernière.

V) ELECTION DELEGUES AUX DIVERS SYNDICATS et EPCI

A l'initiative de : Maryse VEZAT-BARONIA

Délibération

Exposé

Information

1/ SIVOM PLAINES ET COTEAUX DU VOLVESTRE

L'élection se tient à bulletin secret.

Sont élus à l'unanimité pour représenter la commune :

Titulaires :

R.SANTACRUZ
C.PERSILLON
M.VEZAT
Y.CARON-JOURDA
L.SEGALA
P.CHAGNE
R.ALVADO

Suppléants :

B.PONS
C.LOZE
L.SOUCASSE

- Nombre de bulletins : 23
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 23

Décision : adoption rejet autre :
 Votée à l'unanimité votée à la majorité (pour : / contre : / abstention :)

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

2/ SMDEA 09

Ce syndicat a en charge la gestion de l'eau potable eau potable et la défense incendie.

Sont élus à l'unanimité pour représenter la commune :

R.ALVADO
B.PONS
R.SANTA-CRUZ

- Nombre de bulletins : 23
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 23

Décision : adoption rejet autre :
 Votée à l'unanimité votée à la majorité (pour : / contre : / abstention :)

Votants : 23	Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
Adopté à l'unanimité			

3/ RESEAU 31 ce syndicat a en charge l'assainissement individuel et collectif

L'élection se tient à bulletin secret.

Sont élus à l'unanimité pour représenter la commune :

R.ALVADO
B.PONS
Y.CARON-JOURDA

- Nombre de bulletins : 23
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 23

Décision : adoption rejet autre :
 Votée à l'unanimité votée à la majorité (pour : / contre : / abstention :)

Votants : 23	Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
Adopté à l'unanimité			

4/ SDEHG (Syndicat Départemental Electricité Haute Garonne)

L'élection se tient à bulletin secret.

Sont élus à la majorité :

R.ALVADO
Y.CARON-JOURDA

- Nombre de bulletins : 23
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 22

Décision : adoption rejet autre :
 Votée à l'unanimité votée à la majorité

Votants : 23	Pour : 22	Nul : 1	Abstention : 0
Adopté à la majorité			

5/ Syndicat Mixte Haute Garonne Environnement

Sont désignées pour représenter la commune :

E.SOUCASSE-PIQUEMAL

A.LESUEUR

Décision : adoption rejet autre :
 Votée à l'unanimité votée à la majorité (pour : / contre : / abstention :)

Votants : 23	Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
Adopté à l'unanimité			

VI) ELECTION CONSEIL D'ADMINISTRATION CCAS

A l'initiative de : Maryse VEZAT-BARONIA

Délibération Exposé Information

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune.

Le CCAS est dirigé par un conseil d'administration, composé paritairement par des membres élus et des membres nommés.

Mme le Maire demande si une liste de candidats est constituée.

Le vote se déroule à bulletin secret, au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel.

La liste des membres élus en son sein par le conseil municipal est la suivante:

- CARON Sébastien
- SEGALA Laetitia
- LOURDE Michèle
- PERSILLON Cyrille
- SUDRE Agnès

- CHAVY Sophie (pour remplaçante dans le cas d'une démission)

- Nombre de bulletins : 23
- Bulletins blancs ou nuls : 2
- Suffrages exprimés : 21

Décision : adoption rejet autre :
 Votée à l'unanimité votée à la majorité

Votants : 23	Pour : 21	Nuls : 2	Abstention : 0
Adopté à la majorité			

VII) ELECTION MEMBRES COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

A l'initiative de : Maryse VEZAT-BARONIA

Délibération

Exposé

Information

La Commission d'Appel d'Offres est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. Son intervention n'est pas obligatoire dans le cadre des procédures adaptées seulement pour les procédures formalisées.

Elle est composée du Maire et de 3 membres du conseil municipal. Trois titulaires et trois suppléants doivent être élus, Mme le Maire propose que cette élection ne se fasse pas à bulletin secret. Cette proposition est validée à l'unanimité.

Sont élus à l'unanimité pour composer la CAO :

- Nombre de bulletins : 23
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 23

Titulaires

- Y.CARON-JOURDA
- S.PICARD
- R.SANTACRUZ

Suppléants

- B.PONS
- M.VOUTZINOS
- S.CARON

Décision : adoption rejet autre :
 Votée à l'unanimité votée à la majorité (pour : / contre : / abstention :)

Votants : 23	Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
Adopté à l'unanimité			

VIII) REGLEMENT CONSEIL MUNICIPAL

Un projet de règlement sera adressé par mail à chaque élu, en vue d'un prochain vote.

IX) DEMANDE PROROGATION REMBOURSEMENT LIGNE DE TRESORERIE

A l'initiative de : Maryse VEZAT-BARONIA

Délibération

Exposé

Information

La commune percevra fin juin ou tout début Juillet les versements annuels de la Dotation Nationale de Péréquation et de la Dotation de Solidarité Rurale.

Ces recettes permettront de rembourser la ligne de Trésorerie de 200 000 € souscrite pour une année.

Dans l'hypothèse où les versements de l'Etat auraient un peu de retard la commune préfère reconduire la ligne de Trésorerie pour 1 année.

Mme le Maire soumet au vote la demande de prolongation de la ligne de Trésorerie.

Cette proposition est validée à l'unanimité.

Décision : adoption rejet autre :
 Votée à l'unanimité votée à la majorité (pour : / contre : / abstention :)

Votants : 23	Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
Adopté à l'unanimité			

X) ANNULATION LOYERS COMMERCIAUX

A l'initiative de : Maryse VEZAT-BARONIA

Délibération Exposé Information

Compte tenu des difficultés financières rencontrées par certains professionnels ou commerçants de la commune, contraints de cesser leurs activités durant la période de confinement ;

Mme le maire propose d'annuler les loyers dus par ces derniers sur les périodes d'Avril et Mai.

Cette proposition déjà évoquée lors du précédent conseil municipal est validée à l'unanimité.

Décision : adoption rejet autre :
 Votée à l'unanimité votée à la majorité (pour : / contre : / abstention :)

Votants : 23	Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
Adopté à l'unanimité			

XI) FRAIS PARTICIPATION COMMUNES EXTERIEURES

A l'initiative de : Maryse VEZAT-BARONIA

Délibération Exposé Information

Mme le Maire informe le conseil municipal que les écoles maternelle et primaire de Rieux, accueillent une trentaine d'enfants extérieurs au motif que leurs communes de résidence ne comptent pas d'école ou sur la base de dérogations.

A ce titre, les communes concernées versent une participation aux coûts de fonctionnement, dont le montant s'élevait pour l'année scolaire 2018-2019 à 832 € par an et par enfant. A noter que le coût réel de fonctionnement est de 1 200 € environ par an et par enfant.

Mme le Maire propose de maintenir le montant de cette participation à 832 € pour l'année 2019/2020.

Les élus votent ce tarif à l'unanimité.

Décision : adoption rejet autre :
 Votée à l'unanimité votée à la majorité (pour : / contre : / abstention :)

Votants : 23	Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
Adopté à l'unanimité			

XII) TARIFS PERI et EXTRA SCOLAIRES

A l'initiative de : Maryse VEZAT-BARONIA

Délibération Exposé Information

Mme le Maire propose le maintien pour la rentrée 2020, des tarifs péri et extra – scolaires dont elle donne lecture.

Elle précise qu'une réflexion devra être engagée par les élus du secteur enfance, sur la question d'une participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des services extra-scolaires

Le maintien de ces tarifs est validé à l'unanimité par les élus.

Décision : adoption rejet autre :
 Votée à l'unanimité votée à la majorité (pour : / contre : / abstention :)

Votants : 23	Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
Adopté à l'unanimité			

XIII) TARIFS CANTINE RENTREE 2020

A l'initiative de : Maryse VEZAT-BARONIA

Délibération Exposé Information

Mme le Maire propose de maintenir pour la fin de l'année civile 2020, les tarifs repas facturés aux familles.

A noter que le prix de 4.74 € facturé par le SIVOM aux communes pour chaque repas livré, sera peut être modifié par le prestataire.

Mme le Maire rappelle qu'une démarche est en cours pour confier le service restauration du SIVOM à un prestataire, par délégation de service public.

A noter que la commune n'a facturé aucun repas aux familles sur la période de mars à ce jour, idem pour la garderie.

Les tarifs cantine pour 2020 sont votés à l'unanimité.

Décision : adoption rejet autre :
 Votée à l'unanimité votée à la majorité (pour : / contre : / abstention :)

Votants : 23	Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
Adopté à l'unanimité			

XIV) DEMANDE SUBVENTION

A l'initiative de : Maryse VEZAT-BARONIA

Délibération Exposé Information

La collectivité envisage un renouvellement du parc informatique de la mairie pour équiper les agents d'ordinateurs plus performants.

Pour financer cet investissement de 4 832.00 € net, Mme le maire propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute Garonne.

Les élus retiennent cette proposition à l'unanimité.

Décision : adoption rejet autre :
 Votée à l'unanimité votée à la majorité (pour : / contre : / abstention :)

Votants : 23	Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
Adopté à l'unanimité			

QUESTIONS DIVERSES

A l'initiative de : Maryse VEZAT-BARONIA

Délibération Exposé Information

Mme le Maire demande l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour, il s'agit du vote des tarifs piscine d'été.

En effet, la piscine ouvrira à compter du 29 Juin avec la mise en place d'un protocole sanitaire strict et de plage horaires distinctes proposées à des publics dédiés

Les tarifs appliqués pour la saison 2020 seront identiques à ceux de 2019.

Les élus valident à l'unanimité les tarifs dont Mme le Maire donne lecture.

Décision : adoption rejet autre :
 Votée à l'unanimité votée à la majorité (pour : / contre : / abstention :)

Votants : 23	Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
Adopté à l'unanimité			

Séance levée à 21h15

Le Maire

Maryse MEZAT-BARONIA

